DISPOSITIF 5 DU PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE FORET/BOIS 2021-2027
CREER LA RESSOURCE DE DEMAIN PAR UN REBOISEMENT ADAPTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIF

Poursuivre l'effort de reboisement sur le département en cherchant à intégrer un nouveau public de petits propriétaires et les nouveaux enjeux de la filière concernant l'adaptation au réchauffement climatique.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Éligibilité :

- terrains à boiser, terrains après coupe ayant généré un revenu maximal de 9 000 €/ha de vente de bois sur pied (preuve à apporter par le propriétaire). Les essences choisies appartiennent au guide « Le choix des essences forestières dans le Nord-Ardèche, la Loire et le Rhône (bordure Est Massif Central) » CRPF 2002.

- mutation à titre onéreux, après coupe rase excédentaire, par un investisseur non membre de la famille du vendeur (lien de parenté jusqu'au 3ème degré inclus) ou n'ayant aucune part dans une société ou groupement forestier ou autre en lien avec le vendeur.

- Aide non cumulable avec le dispositif régional ou le plan de relance

Non éligibles :

- zones naturelles patrimoniales (zones humides, landes montagnardes, prairies sèches, bords de rivières (6 mètres de retrait hors essences feuillues de ripisylve), ripisylves naturelles, hêtraies…),

- coupes rases en sapinière naturelle jardinée sauf problème sanitaire,

- mutation à titre gratuit après coupe rase excédentaire,

- coupes rases non réglementaires (non-respect d'un DGD, non-respect de l'arrêté préfectoral n°04-860 du 03/08/2004…).

Être propriétaires public ou privé dans la Loire de tènements à boiser ou reboiser de 0,5 à 4 ha.
Utiliser des matériels de reproduction forestière, issus de pépinières agréées et compatibles avec l'arrêté préfectoral régional 18-098 ou nécessité de validation préalable si utilisation d'une autre essence.

Respect de la réglementation des boisements et de l'avis DREAL au cas par cas.

AIDES

Dispositif de base :

Aide forfaitaire de 2 000 €/ha pour un boisement ou reboisement résineux (1 000 plants/ha minimum).
Aide forfaitaire de 2 300 €/ha pour un boisement ou un reboisement feuillu (feuillus : 600 plants/ha minimum, peupliers : 200 plants/ha minimum, noyers : 100 plants/ha minimum).
Aide forfaitaire de 2 300 €/ha pour la diversification en feuillus dans les boisements ou reboisements résineux, à savoir : 15 % minimum de la surface du boisement.

Dispositif intégrant l'enjeu du réchauffement climatique :

Un bonus financier est accordé pour des reboisements qui répondraient à des modalités techniques de prise en compte de l'enjeu du réchauffement climatique

- Reboisement en diversification climatique :

Reboisement en mélange : 30 % minimum
Plants en godets obligatoire
Essences éligibles : Cèdre, Pin Laricio de Corse, Pin maritime, Sapins méditerranéens, Douglas « californien », autres essences à faire valider… Bonus + 500 €/ha

- Reboisement climatique en plein :

Plants en godet obligatoire
Cèdre : Bonus + 1 200 €/ha
Autres essences à faire valider: Bonus + 800 €/ha

- Diversification génétique :

Utilisation dans le projet de reboisement de 3 origines génétiques différentes de la même essence
Bonus + 300 €/ha

- Diversification de la sapinière :

Parcelle éligible de 0,5 à 4 ha
Diversification d'un minimum de 5 % et d'un maximum de 20 % de la surface de la parcelle
Mise en place de 50 plants/ha minimum (placettes de 500 m2 minimum) à 200 plants/ha maximum (placettes de 2 000 m2 maximum)
Essences éligibles : Douglas, Mélèze d'Europe, Sapins méditerranéens, Erable sycomore, Hêtre, autres essences à faire valider…
250 à 1 000 €/ha enrichi en fonction de la proportion d'enrichissement

Ces aides s'inscrivent dans le cadre réglementaire du règlement 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

PIECES A FOURNIR

Au dépôt de dossier : formulaire de demande de subvention dûment daté et signé + plan cadastral des parcelles à boiser ou reboiser (avec localisation si partie de parcelle) + extrait de matrice cadastrale + fiche descriptive technique simplifiée du projet de reboisement dûment datée et signée (une par type de reboisement) + formulaire d'engagement du propriétaire dûment daté et signé + RIB + preuve à apporter par le propriétaire sur le revenu de la coupe (si nécessaire) + mandat si Indivision et KBis si GF + autorisations administratives.

À la demande de versement de la subvention une fois les travaux de reboisement réalisés : attestation de réalisation de travaux dûment datée et signée par le bénéficiaire avec quitus du CRPF ou de l'ONF, certificats de provenance des plants et facture d'achat de plants ou de travaux au nom du propriétaire.

L'instruction terrain est assurée par le CRPF en forêt privée (Contact : 04 77 58 02 98) et par l'ONF (Contact : 04 77 32 30 56) en forêt publique sur la base d'une fiche descriptive technique simplifiée du projet.
L'instruction administrative et financière est réalisée par le service forêt et filière bois du Département (Contact : 04 77 59 96 60 – 06 10 78 70 11)

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Direction de l'Eau, Environnement, Forêt et Agriculture
2 rue Charles de Gaulle
42022 St Etienne cedex 1